

TOUT SAVOIR POUR MIEUX GÉRER VOS DÉCHETS

GUIDE DU TRI



SOMMAIRE



ÉDITO 1

LES EMBALLAGES & LES PAPIERS 2

LES ORDURES MÉNAGÈRES 4

LE VERRE 5

ENCOMBRANTS ET DÉCHETS SPÉCIAUX 6

LES DÉCHETS VERTS / BIODÉCHETS 8

LES TEXTILES USAGÉS 10

ASTUCES POUR RÉDUIRE LA PRODUCTION DES DÉCHETS 11

LE PARCOURS DES DÉCHETS 12

ÉDITO

Tri sélectif des déchets : poursuivons nos efforts !



La gestion et la collecte des déchets ménagers a été l'une des premières compétences de la Communauté de communes du Pays noyonnais. Cette compétence regroupe la collecte, le traitement et les actions de sensibilisation. Celle-ci est assurée sur les 42 communes composant la CCPN, et près de 10 000 tonnes de déchets sont collectées chaque année. Le coût annuel de ce service apporté à la population, financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, s'élève à 2,8 millions d'euros. La modernisation du centre de tri de Villers-Saint-Paul, lieu vers lequel sont acheminés nos déchets par le rail, à partir du quai de transfert de Noyon, a permis une simplification des consignes de tri depuis janvier 2013. Aujourd'hui, seul le sac jaune est utilisé pour l'ensemble des emballages, papiers et journaux. Cette simplification a été bénéfique puisqu'en une année, le tonnage de la collecte sélective a augmenté de 43%, passant de 1 447 tonnes à 2 027 tonnes, tandis que le tonnage des ordures ménagères a diminué.

Par ailleurs, la communauté de communes a lancé, depuis plusieurs années, un programme incitant au compostage des bio-déchets, afin de réduire le volume des ordures ménagères. Chaque année, 80% du volume des ordures ménagères est composé de bio-déchets qui peuvent être valorisés. Pour aider les particuliers à entrer dans cette démarche de compostage, la CCPN met à disposition gratuitement des bio-seaux, permettant le transfert des bio-déchets de la cuisine au composteur. Environ 4 300 bio-seaux ont déjà été distribués pour favoriser le compostage pour les particuliers qui possèdent un jardin, ainsi que 960 composteurs proposés à un tarif incitatif.

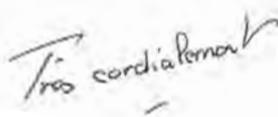
Nombreux sont les usagers qui ont encore des questions sur la manière de trier leurs déchets. Dans ce guide, que je vous invite à découvrir et à conserver précieusement, vous trouverez l'ensemble des consignes qui s'appliquent à tous les déchets : emballages, textiles, déchets verts, déchets spéciaux, etc.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce guide, qui représente une précieuse source d'informations, pour optimiser encore davantage votre gestion quotidienne du tri, afin de valoriser au maximum nos déchets. Je compte sur vous pour poursuivre les efforts en matière de tri, afin de limiter, voire de diminuer, les coûts liés à la collecte et au traitement de nos déchets.

Bonne lecture,

Patrick DEGUISE,

Président de la Communauté de communes du Pays noyonnais





LES EMBALLAGES & LES PAPIERS

Facilitez-vous le tri

Des consignes de tri simplifiées

La Communauté de communes du Pays noyonnais participe, depuis juin 2012, à l'expérimentation nationale menée par Citéo, organisme qui pilote le tri et le recyclage des emballages ménagers à l'échelle nationale, en doublant les performances du recyclage des emballages en plastique et en limitant leur impact environnemental.

Le tri permet de réutiliser les déchets comme matière première et limite l'utilisation des ressources naturelles.

UN SEUL SAC, UNE SEULE POUBELLE Emballages et papiers ensemble !



1 tonne de plastique recyclée permet d'économiser 650 kg de pétrole brut.

SACS JAUNES

Ils sont fournis gratuitement par la communauté de communes. Demandez-les à votre mairie.



Astuces

- Séparer les matières
- Inutile de laver les emballages
- Ne pas emboîter les emballages les uns dans les autres
- Laisser les bouchons
- Un doute : je jette dans la poubelle d'ordures ménagères



UN SEUL SAC POUR

Emballages plastiques, cartons et métal



Emballages en carton



Bouteilles et flacons en plastique



Emballages en métal



Briques et cartonnettes



Tous les emballages plastiques : yaourts, barquettes, produits ménagers, shampoings, blisters, films plastiques ...

LES INTERDITS

Objets en plastique : jouets, mobiliers de jardins (ex : chaise de jardin), vaisselle jetable (assiettes, gobelets ...)

Papiers & Journaux



Papiers



Journaux



Magazines avec blisters



Enveloppes



Publicités / prospectus



Livres / cahiers



Catalogues / Annuaire



Courriers / lettres

LES INTERDITS

Les papiers spéciaux (carbone, aluminium, sulfurisés, photos, papiers peints) et les papiers souillés par divers aliments.



Tous vos emballages et papiers peuvent être mélangés et recyclés grâce à la modernisation du centre de tri nouvelle génération de Villers-saint-Paul.





LES ORDURES MÉNAGÈRES

Réduisons nos déchets

La Communauté de communes du Pays noyonnais est adhérente au SMDO (Syndicat mixte du département de l'Oise), en charge du traitement des déchets.

CONSIGNES

Les ordures ménagères sont les déchets ne pouvant être recyclés.

Exemples :

- Restes de repas
- Déchets souillés
- Vaisselle cassée, faïence, porcelaine
- Couches
- Vaisselle jetable (assiettes, gobelets ...)
- Ustensiles de cuisine
- Bouchons de liège



PENSEZ AU COMPOSTAGE !

Pour vos restes de repas, épluchures, marc de café, papier essuie tout...



Composter, c'est bon pour l'environnement

La poubelle grise est composée à **30 %** de déchets compostables. Redoublons d'efforts pour réduire les coûts de collecte. et de traitement.

+ d'infos page 8

Que deviennent les déchets ménagers ?

Les déchets ménagers collectés prennent le train pour être acheminés au centre de valorisation de Villers-Saint-Paul, pour produire de la vapeur, de l'énergie électrique et chauffer des logements.

Une tonne d'ordures ménagères = 1.2 MWh d'énergie produit soit la consommation journalière moyenne d'un immeuble de 45 habitants.



Les assiettes en carton et la vaisselle cassée ne sont pas recyclables et doivent être jetés dans la poubelle grise.



LE VERRE

Un geste civique pour un meilleur recyclage

Le verre est un matériau recyclable à 100 %, sans perte de qualité ni de quantité ! Avec une bouteille recyclée, on peut fabriquer n'importe quel produit en verre.

CONSIGNES DE TRI

Dans les conteneurs à verre, on dépose uniquement les emballages en verre. Les bouteilles, les pots et les bocaux en verre, sans les bouchons, les capsules et les couvercles.



Astuce : Inutile de les laver, il suffit juste de bien les vider.

ATTENTION AUX FAUX AMIS

La vaisselle et la porcelaine, la faïence, le cristal, le pyrex, les vitres, les miroirs, les ampoules et les pots de fleurs ne doivent pas être jetés dans les conteneurs à verre.



Pourquoi ne peut-on pas mélanger la vaisselle cassée aux emballages à recycler ?

La vaisselle « transparente » est réalisée à partir d'une céramique qui fond à température beaucoup plus élevée que le verre en bouteille. C'est ce qu'on appelle un infusible qui entraîne des défauts dans les emballages.

Que faire des bouchons et des couvercles ?

S'ils sont en métal, ils peuvent être jetés avec les déchets recyclables.

Pour connaître l'emplacement du conteneur le plus proche de chez vous :

- Renseignez-vous auprès de votre mairie
- Contactez la communauté de communes au 03 44 09 60 55
- Connectez-vous sur le site internet de la CCPN www.paysnoyonnais.fr



Le verre est recyclable à l'infini, alors qu'il faut 4 000 ans à la nature pour éliminer une bouteille de verre. Alors, évitons les décharges sauvages !



Une tonne de verre recyclée permet d'économiser 119 litres de foin, 650 kg de sable et 540 litres d'eau par rapport à 1 tonne de verre produite à partir de matière première.





ENCOMBRANTS ET DÉCHETS SPÉCIAUX

Déchetterie

Qu'est-ce-qu'une déchetterie ?

La déchetterie est un lieu permettant aux particuliers de déposer des déchets. Ces derniers sont triés et répartis dans des bennes spécifiques suivant les conseils des agents de déchetterie. Selon leur nature, les déchets sont collectés et ensuite transportés vers des entreprises spécialisées dans la valorisation et le recyclage.

Comment obtenir votre carte d'accès ?

La carte d'accès est gratuite et obligatoire pour tous les habitants de la Communauté de communes du Pays noyonnais (une seule carte par foyer).

Remplissez le formulaire disponible dans votre déchetterie ou téléchargez le sur le site internet : www.smdo.fr ou www.paysnoyonnais.fr

Et pour les déchets issus d'une activité professionnelle ?

Un formulaire pour obtenir une carte d'accès est à télécharger sur le site www.smdo.fr. Une facture trimestrielle comptabilisant l'ensemble de vos dépôts vous sera ensuite envoyée.

QUELS DÉCHETS PEUT-ON Y DÉPOSER ?

Déchetterie (dans les bennes à quai) :



Métaux



Bois



Déchets verts



Gravats



Cartons

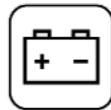


Tout-venant

Les déchets à confier au gardien ou à mettre dans les conteneurs :



Textiles



Batteries



Piles et accumulateurs (sous conditions)



Pneumatiques



Déchets diffus spécifiques



DEEE

Et aussi : huiles de moteurs usagés, peintures, solvants, produits phytosanitaires

Pour les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques), pensez aux grandes surfaces spécialisées. Les appareils électroménagers hors d'usage peuvent être déposés, ainsi que les piles usagées, les cartouches usagées ...

Les déchets qui ne sont pas acceptés :

- Les ordures ménagères
- Les déchets industriels
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin)
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement
- Les déchets hospitaliers et de soins

AMIANTE : Le service de collecte de l'amiante est interrompu depuis avril 2013 sur les déchetteries. Voir les coordonnées de l'ORTEC page 13. ou rendez-vous sur www.smdo.fr



ENCOMBRANTS ET DÉCHETS SPÉCIAUX



Recyclerie

Pour tous vos objets en état et à réparer, la meilleure solution est le réemploi !

Qu'est-ce que la recyclerie ?

La recyclerie accueille les déchets pouvant être valorisés. Elle crée des emplois à travers un chantier d'insertion et mène des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement. L'atelier-vente, ouvert aux particuliers, permet d'acheter des objets et meubles d'occasion.

Que peut-on déposer ?

Tous les objets s'ils sont en bon état pour pouvoir être utiles à d'autres personnes.

- meubles, objets, bibelots et vaisselle
- jouets, vélos, revues et livres
- vêtements
- appareils électriques, électroménager, informatique

Et tout autre objet en fin d'usage...



La recyclerie du Pays noyonnais assure gratuitement la collecte des encombrants en bon état, sur rendez-vous téléphonique au 03 44 09 70 30.

Dans la limite de 10 m³ (au-delà prestation facturée sur devis).



DASRI

[Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux]

Seringues, aiguilles, compresses souillées...



Qui produit les DASRI ?

- Les particuliers en auto-traitement à domicile : diabète, hépatite, insuffisance rénale, sclérose en plaques ...
- Les professionnels de santé exerçant en libéral ou les structures non libérales telles que les centres de soins, services de soins à domicile, de vaccination...

Comment les conditionner ?

Ils doivent être conditionnés dans des emballages spéciaux homologués à usage unique (mis à disposition et gratuits dans toutes les pharmacies du territoire).

Où les jeter ?

Il est interdit de jeter ces déchets dans les poubelles classiques destinées aux déchets ménagers.

Pour se renseigner sur les points de collecte DASRI près de chez vous :

www.paysnoyonnais.fr et www.dastri.com



Les médicaments

(emballages, médicaments périmés)

Adressez-vous à votre pharmacien ou votre médecin, qui en assurera la collecte.





DÉCHETS VERTS / BIODÉCHETS

Un geste vert pour réduire les déchets

Le Pays noyonnais souhaite développer la pratique du compostage (transformation naturelle de déchets organiques en engrais) pour les habitants du territoire, dans une démarche écologique, mais aussi pour limiter l'incinération des déchets putrescibles, en réduisant le volume des poubelles collectées.

Que vous apporte le compostage ?

- Un amendement naturel (engrais) et de qualité
- Des économies sur l'achat d'engrais
- Moins de camions pour le transport des déchets
- Moins de déchets à traiter



1/3 des ordures ménagères que nous produisons sont bio-dégradables et transformables en compost.

Demandez votre composteur

Le service environnement de la Communauté de communes du Pays noyonnais met à votre disposition des composteurs à prix réduit ainsi que tout le matériel nécessaire à la production de compost.

- Un composteur en bois ou en polypropylène (plastique recyclable) d'un volume au choix de 400L ou 600L.
- Un bioseau pour transporter vos déchets de cuisine.
- Un guide du compostage.



Découvrez

le «kit compostage»

- **Kit compostage :**
1 composteur de 400L, 1 bioseau et 1 guide du compostage (environ 20 euros)
- **Kit compostage :**
1 composteur de 600L, 1 bioseau et 1 guide du compostage (environ 30 euros)

Le compostage, c'est facile !

Réaliser soi-même son compost nécessite un peu d'application. Un référent compostage a été formé dans chaque commune sur le territoire de la CCPN et peut vous apporter un suivi continu et de précieux conseils.



Pour connaître votre référent compostage, faites le 03 44 09 60 55 ou consultez www.paysnoyonnais.fr rubrique compostage.



Les déchets verts peuvent aussi être apportés en déchetterie.

QUELS DÉCHETS PEUT-ON Y DÉPOSER ?

Les déchets de cuisine



Épluchures de fruits
et légumes, fruits pourris



Mouchoirs, serviettes
et essuie tout



Coquilles d'œufs



Filtres à café
Marc de café



Sachets de thé
ou infusions



Papiers journaux

Autres : Restes de repas d'origine végétale (pâtes, riz, légumes ...)

Les déchets de jardin

- Mauvaises herbes non grainées
- Tontes de gazon
- Fleurs ou plantes coupées
- Résidus de récolte du potager
- Tailles de haies et tiges dures coupées
- Écorces et feuilles mortes
- Petits branchages



À éviter de mettre dans le compost

- Restes de viandes, os, poisson, pain, fromage
- Produits laitiers, huiles de toutes sortes
- Cartons imprimés, tissus
- Végétaux très résistants : noyaux, trognons de choux, feuilles de laurier ou de thuyas
- Mauvaises herbes grainées
- Litières pour animaux ou tout excrément
- Morceaux de bois et branches de diamètre supérieur à 10 mm
- Pierres, gravats, verre, métal, plastique, coquillages
- Pommes de terre germées



La recyclerie du Pays noyonnais assure gratuitement la collecte des déchets verts pour les personnes de plus de 70 ans ou à mobilité réduite, sur rendez-vous téléphonique au 03 44 09 70 30.

Sous conditions de volume et de conditionnement.





LES TEXTILES USAGÉS

Pensez au recyclage du textile



Que peut-on recycler ?

- Vêtements, linge de maison, petite maroquinerie, chaussures, ceintures.

Les vêtements doivent être lavés et secs, mais ils peuvent être troués et avoir gardé des tâches.

- Les vêtements sales et mouillés sont **toujours à mettre avec les ordures ménagères.**



À quoi sert le recyclage du textile ?

- Détourner des textiles réutilisables ou recyclables des ordures ménagères
- Diminuer les coûts à la charge des collectivités
- Créer des emplois
- Réutiliser ou recycler près de 85 % des textiles collectés.

Il est aussi possible de donner les textiles aux associations caritatives.



Astuce

Un seul geste à faire pour faciliter le tri et favoriser la réutilisation : nouer les paires (gants, chaussettes, chaussures...)

LES ASTUCES



Être conscient de ses gestes

LA DEUXIÈME VIE DE MES DÉCHETS

 1 bouteille de verre	=	 1 bouteille de verre
 4100 canettes	=	 1 banc
 125 canettes	=	 1 trottinette
 36 bouteilles d'eau	=	 1 couette
 6 briques de lait	=	 1 rouleau de papier toilette

J'AGIS AU QUOTIDIEN



Le recyclage permet d'économiser les matières premières (minéral, bois, pétrole) puisqu'on transforme les déchets collectés en de nouveaux produits.



LE PARCOURS DES DÉCHETS

Que deviennent vos déchets ?



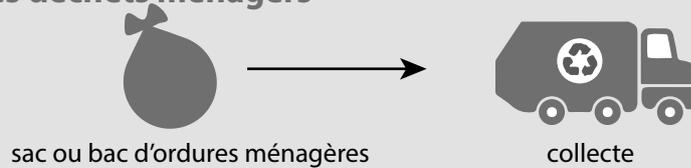
Les emballages



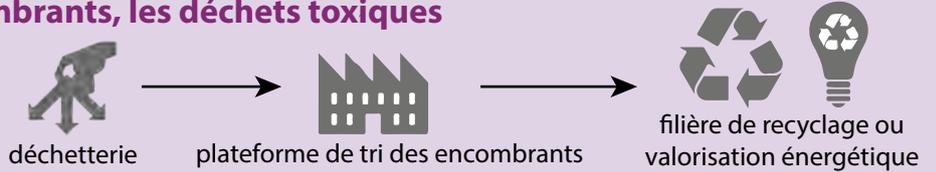
Le verre



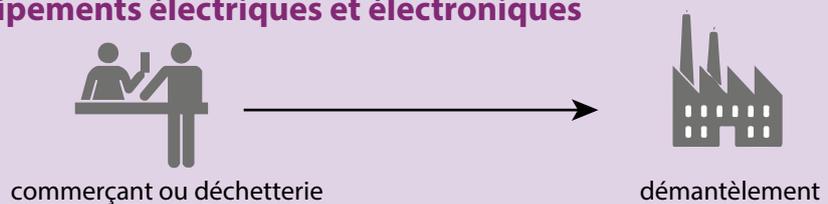
Les autres déchets ménagers



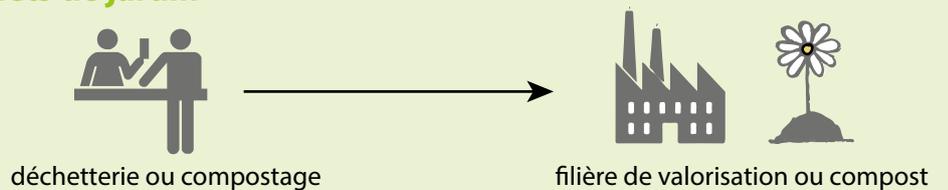
Les encombrants, les déchets toxiques



Les équipements électriques et électroniques



Les déchets de jardin



Contacts utiles

RECYCLERIE DU PAYS NOYONNAIS

672 chemin des prêtres
60400 Noyon
Tél : 03.44.09.70.30
recyclerie@paysnoyonnais.fr

Horaires dépôt pour donner :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15
et de 13h30 à 17h15.

Ramassage chez les particuliers
sur rendez-vous au 03 44 09 70 30.

Horaires boutique pour acheter :

Le mercredi et vendredi de 13h30 à
17h30 et le samedi de 10h à 17h.

DÉCHETTERIE VERDI DE NOYON

Rue de l'Europe
60400 NOYON
Numéro unique : 0 800 60 20 02
Ouvert du mardi au samedi
de 9h-12h / 14h-18h
Dimanche de 9h à 12h
Fermeture les lundis et jours fériés

DÉCHETTERIE VERDI DE GUISCARD

Rue Equipée
60640 GUISCARD
Numéro unique : 0 800 60 20 02
Ouvert du mardi au samedi
de 9h-12h / 14h-18h
et le dimanche de 9h-12h

SYNDICAT MIXTE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

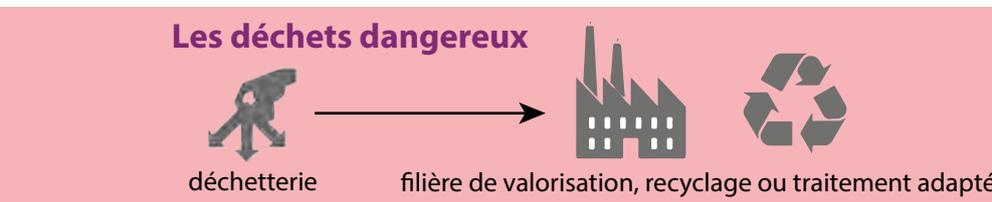
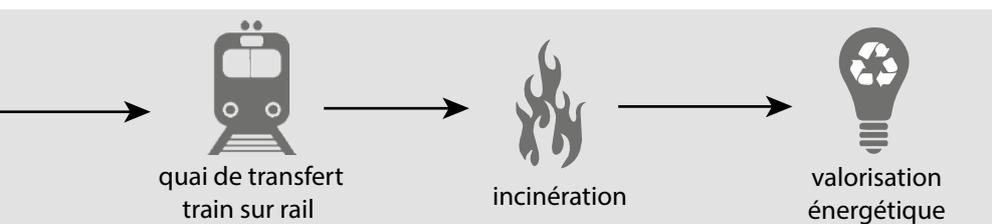
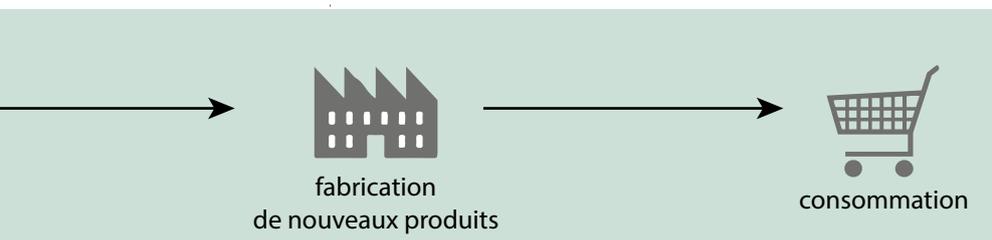
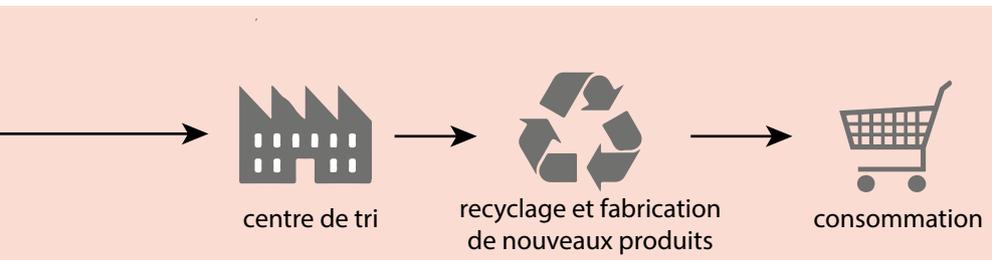
Parc tertiaire et scientifique
CS 30316
60203 COMPIEGNE CEDEX
n° vert : 0 800 602 002

ORTEC

www.vos-dechets.com
Tél : 03 22 66 66 60

VEOLIA PROPRETÉ

www.veolia-proprete.fr
Tél : 03 44 55 97 97



Si vous souhaitez visiter le centre de traitement des déchets
de Villers-Saint-Paul, contactez le service communication
du SMDO au 03 44 38 29 00 - www.smdo.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Campus économique Inovia
CS 30110 1435 boulevard Cambronne
60400 NOYON

SERVICE ENVIRONNEMENT

03 44 09 60 55

N° VERT SYNDICAT MIXTE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

0 800 602 002



Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.



VOTRE SERVICE INTERCOMMUNAL
DE VALORISATION DES DÉCHETS